

Nyon, le 20 septembre 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie à trois reprises, les 3 juin, 1er juillet et 21 août 2014, pour analyser ce préavis 163 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Les membres suivants ont participé aux travaux de la Commission :

Mesdames Jessica Jaccoud (excusée le 21 août), Bernadette Nelissen, et Messieurs Jean-Marie Frachebourg (excusé les 1er juillet et 21 août), Luciano De Garrini (rapporteur de majorité), David Lugeon (excusé aux trois séances), Pierre Girard, Laurent Miéville, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, David Saugy (excusé le 3 juin) et Yvan Cornu (président et rapporteur de minorité).

Lors de la première séance du 3 juin, M. Claude Uldry, Municipal des finances, accompagné de M. Sebastien Chenuz, Chef du service des finances, et de M. Lionel Thorens, collaborateur au sein de ce service, ont donné des explications techniques nécessaires sur le préavis et ont répondu avec pertinence aux questions de la commission, qu'ils en soient ici remerciés.

Le 1er juillet, la COFIN a examiné l'objet sans représentant ni de la Municipalité, ni de l'administration.

Le 21 août, la COFIN a souhaité entendre notre Syndic, M. Daniel Rossellat, en présence de MM. Claude Uldry et Lionel Thorens, sur divers aspects spécifiques de ce préavis : les alternatives de financement, la planification financière, les hypothèses de calcul, le coût du projet et la stratégie politique. Nous les remercions de leur présence et des explications complémentaires qu'ils ont apportées.

2. Introduction

Faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait !

Il est tout de même inhabituel que le président de la Commission des finances (COFIN) doive rédiger un rapport de minorité pour recommander au Conseil communal d'adopter un préavis qui répond à une demande émise à plusieurs reprises par la COFIN elle-même.

Lorsqu'il s'agit de sécuriser le financement d'infrastructures sportives, scolaires, culturelles et sociales, la majorité de la COFIN choisit l'inaction et renie ses engagements.

Le précédent président de la COFIN proposait pourtant avec conviction de recourir à l'impôt affecté dans ses deux rapports sur les budgets 2012 et 2013 :

« Elle (la Cofin) rappelle à ce sujet qu'elle soutiendrait la création d'un impôt affecté pour la réalisation de certains projets. »

« La marge d'autofinancement étant réduite au strict minimum, nous devons donc emprunter pour financer une bonne partie de nos investissements ; si cette possibilité peut convenir pour une année, il va de soi qu'il faudra envisager d'autres voies pour les années suivantes. L'idée émise par la Municipalité dans son préavis, à savoir le recours à un impôt complémentaire (dit impôt affecté), en est une. »

De plus, le Conseil communal a adopté à l'unanimité le rapport 89/2013 sur la planification scolaire et parascolaire qui mentionnait sans équivoque que :

« Les projets décrits dans le préavis ont un coût important, environ 108 mio (80 mio pour de nouvelles infrastructures et 28 mio pour des rénovations). Les finances de la commune ne permettant pas de financer l'ensemble de la planification, la Municipalité proposera d'introduire un impôt affecté de 3 à 5 points. »

Nous vous rappelons encore que la Municipalité a annoncé publiquement à plusieurs reprises que la Ville de Nyon devrait passer par l'impôt affecté pour financer les infrastructures dont la population a besoin.

3. Des points d'impôts affectés pour un complexe sportif (piscine couverte et salles de gymnastique) et scolaire (salles de classe et UAPE)

Réalisation pour la rentrée 2017 !

Le Conseil communal a déjà voté le crédit d'étude de CHF 6'320'000.- pour le complexe sportif et scolaire du Reposoir (Rapport 152/2014), dont la réalisation est prévue pour la rentrée 2017. Ce crédit d'étude est inclus dans le coût total du projet estimé à CHF 69 millions.

Le financement de l'investissement – intérêts et amortissement – par un impôt affecté est donc nécessaire dès **maintenant**, il permettra de maintenir des comptes équilibrés à moyen et long terme.

Durant cette première partie de législature, le Conseil communal a soutenu dans son immense majorité les projets présentés par la Municipalité. Parmi la centaine de préavis acceptés, on peut entre autres mentionner des projets d'envergure tels que : la réorganisation du transport public urbain ; l'engagement de cinq aspirants de police, d'un assistant de sécurité publique et d'une secrétaire ; la restauration du temple ; la construction d'une déchèterie et d'un centre d'exploitation routes et voirie (CERV) ; des subventions au sport d'élite ; des nouvelles unités d'accueil pour écoliers (UAPE) ; les aménagements de routes et giratoires, etc., etc.

La majorité des conseillers communaux souhaite certainement pouvoir réaliser d'autres projets nécessaires au développement de la Ville de Nyon, tels que la halle multisports de Colovray, la deuxième salle de l'Usine à Gaz ou encore les infrastructures du projet Cœur de Nyon (p. ex. un parking souterrain à la place Perdtemps, un parc urbain, etc.).

Détermination du besoin de financement

Basée sur un taux d'intérêt théorique de 3%, un amortissement sur 15 ans et un investissement de CHF 70 millions, la charge annuelle se monte à CHF 5.9 millions.

Le calcul réalisé par la Municipalité pour financer le complexe sportif et scolaire du Reposoir se présente comme suit (cf. page 10 de ce préavis 163) :

| | |
|--|-----------|
| Valeur du point d'impôt par habitant | 56.99 |
| Nombre d'habitants (projection sur la période) | 21'000 |
| Charge annuelle pour le Reposoir (intérêts et amortissement) | 5'900'000 |

Nombre de points d'impôts affectés : $5'900'000 / (21'000 \times 56.99) \approx 5$ points

Cet impôt sera uniquement dédié au financement du projet du Reposoir ; en conséquence, si les cinq points devaient rapporter des revenus supérieurs aux CHF 5.9 millions projetés, le surplus permettrait de raccourcir la durée de perception. Le Conseil communal vote d'ailleurs chaque année sur l'arrêté d'imposition qu'il pourrait modifier en fonction de l'évolution financière de la Commune.

Malgré cette augmentation d'impôt affecté, la Ville de Nyon (de 61.0 à 66.0) reste compétitive en comparaison avec les autres villes-centres du canton de Vaud (Pully 63.0, Montreux 66.0, Morges 68.5, Vevey 73.0, Yverdon-les-Bains 76.5 et Renens 78.5).

Les communes de Gland et de Rolle se trouvent dans des situations comparables ; elles ont fait la même analyse que Nyon et demandent également des hausses d'impôts dès 2015 pour financer d'importants investissements (écoles, piscine, routes).

Marge d'autofinancement

Comme expliqué par l'ancien président de la COFIN, la marge d'autofinancement ne sera pas suffisante pour financer les investissements nécessaires au développement de la Ville de Nyon, sans recourir à l'emprunt.

Sur la base de la planification financière présentée par la Municipalité dans ce préavis 163 :

| | |
|--|-----------------|
| Investissements annuels de : | CHF 36 millions |
| Part financée par l'autofinancement : | CHF 16 millions |
| Solde à financer annuellement (projection sur 5 ans) : | CHF 20 millions |

Selon les projections du service des finances, la Commune de Nyon devra de toute manière recourir à l'emprunt et augmenter sa dette. Les cinq points d'impôts affectés au financement du complexe du Reposoir permettront justement de limiter l'accroissement de la dette.

Si la situation financière de la Ville de Nyon est actuellement positive (cf. indicateurs de l'IDEHAP présentés aux pages 3 et 4 du préavis 163), un accroissement exagéré de la dette risque de rendre l'accès au marché du crédit plus difficile et d'augmenter le coût de l'emprunt (taux d'intérêt créditeur).

L'emprunt coûterait CHF 2 millions aux contribuables !

Un endettement supplémentaire aurait des répercussions certaines sur les budgets de fonctionnement des prochaines années et les comptes risqueraient de présenter des résultats déficitaires.

Un simple calcul arithmétique montre que 3% d'intérêts sur CHF 70 millions de dettes supplémentaires représentent une charge annuelle additionnelle de CHF 2,1 millions !

Contrairement à l'impôt affecté qui permet de financer une infrastructure d'envergure et nécessaire à la population, sur une période limitée, **le recours à l'emprunt reporte la charge sur les générations futures.**

4. Les risques et incertitudes à moyen terme

Notre Municipalité est responsable et prudente car elle ne parie pas de manière aléatoire sur des recettes exceptionnelles et imprévisibles pour équilibrer les comptes. La Municipalité veut sécuriser le financement des infrastructures et laisser une situation saine à ses successeurs.

Certes la situation économique suisse et régionale (arc lémanique) est actuellement positive. Il existe néanmoins de nombreux éléments d'insécurité tels que :

- la réforme de l'imposition des entreprises (suppression des statuts particuliers) ;
- le ralentissement du marché immobilier ;
- les conséquences de la votation du 9 février « contre l'immigration de masse » sur la compétitivité des entreprises localisées dans notre région (risques de délocalisation) ;
- les taux d'intérêts historiquement au plus bas, qui risquent de monter à l'avenir.

En plus de ces éléments globaux, la Commune de Nyon devra faire face à des charges supplémentaires par exemple pour :

- la réforme policière (et l'organisation intercommunale) ;
- l'augmentation de l'offre des bus (cadence au quart d'heure) ;
- la facture sociale (cantonale) et la péréquation.

La combinaison de ces divers paramètres pourrait entraîner des diminutions de recettes fiscales et des augmentations de charges importantes.

La minorité de la COFIN estime qu'il serait trop risqué, voire même irresponsable, d'ignorer ces éléments et de se baser uniquement sur les résultats positifs des comptes communaux de ces dernières années.

5. Conclusion

La minorité de la COFIN soutient la Municipalité responsable, courageuse et cohérente, qui :

- contrôle l'accroissement de la dette ;
- maintient une situation financière saine pour les futures générations ;
- prend un engagement ferme de limiter la durée de l'impôt affecté sur une durée de 15 ans maximum ;
- demande un effort raisonnable aux contribuables ;
- maîtrise les coûts liés à l'investissement et couvre les frais d'exploitation du complexe du Reposoir sans augmentation de son budget de fonctionnement.

Les 5 points d'impôts affectés permettront de réaliser le complexe sportif et scolaire du Reposoir qui :

- répond aux exigences de la planification scolaire (accroissement de la population, conformité avec les nouvelles législations LEO et HarmoS) ;
- offre des infrastructures modernes aux associations sportives nyonnaises - salles de gymnastiques et piscine couverte - alors que les derniers investissements sportifs datent de plus de 20 ans.

Le financement du Reposoir par cinq points d'impôts affectés permettra aussi :

- la réalisation de futurs investissements indispensables pour la Ville de Nyon (salle omnisports à Colovray, collèges du Couchant et de Marens, salle de spectacle à l'Usine à Gaz, centre de congrès, Cœur de Ville, etc.).

En conclusion, la minorité de la COFIN (5 membres soussignés sur 11) recommande de :

- refuser l'amendement de la majorité de la commission (6 membres) qui demande de supprimer la lettre b, du point 1 de la décision, mais en conséquence de ;
- accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté par la Municipalité, qui demande au point 1, lettre b :
d'ajouter 5% à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales, et sur l'impôt minimum, en vue de l'amortissement des coûts de l'emprunt du Complexe scolaire et sportif du Reposoir.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 163 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2015,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
 - b. d'ajouter 5% à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales, et sur l'impôt minimum, en vue de l'amortissement des coûts de l'emprunt du Complexe scolaire et sportif du Reposoir ;
 - c. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés ;
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

La Minorité de la Commission des finances :

Mmes Jessica Jaccoud, Bernadette Nelissen et MM. Jean-Marie Frachebroug, David Lugeon et Yvan Cornu (président et rapporteur de minorité)